



## Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **BANK***

*de la société* SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.

*enregistrée sous le* n°2021-2761

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 8 avril 2022,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas de démontrer la compatibilité entre les nouveaux emballages en polyéthylène haute densité de 25 L et le produit,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **n'est pas autorisée** dans les emballages revendiqués.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	BANK	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
<b>Formulation</b>	Liquide pour application à ultrabas volume (UL)	
Contenant	6 g/L - deltaméthrine 54 g/L - pipéronyl butoxide	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	K-OBIOL ULV 6
	N° AMM	9000282
<b>Numéro d'intrant</b>	092-2019.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	2210009	
<b>Fonction</b>	Insecticide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 22/06/2022

DocuSigned by:

AE281A955A42454  
Charlotte Grastilieur

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)